

Rencontre entre le directeur général et les représentants des organisations syndicales nationales
sur le projet de fusion ANPE / UNEDIC
(Lundi 15 octobre 14h30- 18h00)

Compte rendu synthétique

Le Directeur général introduit son propos en rappelant les grandes lignes du projet de fusion ANPE/UNEDIC exposées par Mme le Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi lors de son intervention à l'Assemblée Nationale. Il a par ailleurs apporté des précisions sur les informations parues dans la presse. Il a ensuite abordé les points suivants :

- **Rappel du contexte actuel : les principes et le contenu du projet de fusion**

Les discussions sur le projet de fusion ANPE/UNEDIC ne sont pas terminées et elles se poursuivent actuellement entre le ministère et les confédérations syndicales et patronales. La direction générale de l'ANPE est régulièrement sollicitée. Certains points sont maintenant clairs et connus mais d'autres restent à préciser.

L'orientation retenue est une fusion de l'ANPE et du réseau des ASSEDIC au sein d'un établissement « sui generis » créé par la loi, comprenant les agents de l'ANPE et les personnels des ASSEDIC.

L'AFPA et l'APEC ne sont pas dans le périmètre de la fusion.

Les agents de chacun de ces organismes conserveront leur statut au sein du nouvel Etablissement ; les agents de l'ANPE continueront de bénéficier du décret statutaire du 31 décembre 2003.

Les nouveaux recrutés auront un nouveau statut dont la nature et les dispositions restent à définir. Les agents déjà présents pourront choisir d'opter pour ce statut ou de garder leur statut actuel.

L'UNEDIC est maintenue et continuera de gérer les fonds de l'assurance chômage et de fixer les paramètres de l'indemnisation.

Il n'y aura pas de réduction des effectifs liés à la fusion, mais un redéploiement des moyens. L'intérêt de la fusion est de renforcer le service au demandeur d'emploi et de rendre plus simple son parcours de recherche d'emploi.

- **Ce qui doit encore être précisé**

La nature juridique de l'Etablissement "sui generis".

La question d'un éventuel statut juridique et d'une personnalité juridique propre pour les échelons régionaux. Le directeur général réaffirme son attachement à l'unicité de la personne morale du nouvel établissement tout en soulignant l'intérêt d'une structure de concertation régionale

L'organisme de recouvrement des cotisations de l'assurance chômage : par l'UNEDIC ? par l'URSSAF ? par un autre organisme ?

La question du patrimoine, du financement de la nouvelle structure.

- **Le calendrier**

Des discussions ont lieu avec les confédérations syndicales. Elles devraient aboutir sur la rédaction d'un projet de loi dans le courant du mois de novembre 2007 pour une adoption définitive par le Parlement au premier trimestre 2008.

- **L'impact de la fusion sur les sites et les structures**

La fusion doit créer des synergies entre l'ANPE et les ASSEDIC qui permettront de renforcer les moyens humains au service direct des demandeurs d'emploi et des entreprises. Les synergies sont à rechercher dans le fonctionnement du réseau et des services d'appui et de gestion (Immobilier, RH, plateformes...)

En ce qui concerne le réseau opérationnel, un travail doit être engagé sur le maillage du territoire par une recherche de convergence. L'objectif est de maintenir l'assise géographique tout en la simplifiant, là où c'est possible par un regroupement des sites les plus proches, et en assurant la polyvalence des structures d'accueil du public.

- **L'impact de la fusion sur les métiers**

La question des compétences et de l'évolution des métiers donnera lieu à un travail de fond et une large concertation avec les représentants des organisations syndicales. C'est un chantier qu'il conviendra d'ouvrir le moment venu, en tenant compte des exigences opérationnelles et des spécificités fortes de chacun des métiers

Il n'y aura pas d'expérimentation de polyvalence avant la réalisation de ce travail de fond. Le chantier des bonnes pratiques métiers est une bonne entrée dans le sujet.

Les responsabilités, les compétences et les expertises doivent être analysées et pesées par type d'emploi pour définir les niveaux des rémunérations dans le futur statut commun du personnel. Le montant de 300 à 500 millions d'euros avancé dans la presse pour uniformiser les salaires ne résulte pas des calculs fournis par l'ANPE.

Il y a aujourd'hui une différence de culture professionnelle entre les salariés des assedics et les agents de l'ANPE, mais pas d'opposition frontale, il existe des points communs significatifs (réception du public, appartenance au SPE...).

- **Le calendrier social**

Le calendrier social propre à la fusion

Le directeur général propose aux organisations syndicales une rencontre tous les quinze jours, plus si nécessaire selon l'actualité. Il précisera dès que possible les points sur lesquels il aura obtenu un mandat pour négocier dans le cadre du projet de fusion. Concernant une négociation sur les salaires, le directeur général indique qu'il n'est pas mandaté actuellement pour aborder ce sujet.

Le calendrier social interne

Le directeur général indique qu'il est mandaté par les autorités ministérielles pour négocier une mutuelle dite d'Etablissement spécifique à l'ANPE et pour signer un accord sur l'emploi et l'intégration des travailleurs handicapés. Une réflexion est ouverte sur la possibilité de mener un travail comparable sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avant la fusion. Un travail sera par ailleurs engagé pour préparer la discussion, dans un cadre à déterminer, sur le SDECF. Il confirme la pérennité de tels accords au-delà de la fusion en faveur des agents de l'ANPE.

- **Le GIE informatique ANPE / UNEDIC**

Le travail engagé sur la convergence des systèmes d'information entre les deux organismes ne doit pas s'arrêter. Le directeur général affirme qu'il n'a nullement l'intention de "passer en force" sur la question de la mise à disposition des personnels de la DSI au sein du GIE. Une réunion multilatérale est prévue le 26 octobre et un CCPN exceptionnel sur ce sujet le 30 octobre.

- **Abrogation de certaines dispositions du décret du 27 mars 2007**

Le directeur général a bien noté le souhait des OS que ne soient pas reconduits dans le futur statut de l'Etablissement les dispositions visant notamment la création de filiales et de services payants. Il en a fait part au Ministère de l'emploi.

- **Le devenir de l'ADASA**

On peut concevoir que les agents publics de l'ANPE qui décideront de conserver leur statut actuel continueront à bénéficier des œuvres sociales via l'ADASA, les salariés sous contrat de droit privé bénéficiant des prestations d'un comité d'entreprise, la question de la coordination entre ces deux institutions devant alors être définie, par les organisations syndicales, pour s'assurer d'une certaine équité entre les deux catégories de personnels.

- **Budget prévisionnel 2008 de l'Agence**

Il est actuellement en cours d'élaboration (dialogue de gestion avec les DRA) et n'est pas directement impacté par la perspective de la fusion.

Le budget 2008 est construit selon une comptabilité de mandatement, et non plus d'engagements comme actuellement. La réduction de la subvention de l'Etat sera absorbée par le changement du régime comptable, par la suppression de la TVA sur les prestations et le solde par un prélèvement sur le fond de roulement.

Une DM sera proposée prochainement au conseil d'administration. Elle devrait conduire à une réduction de la subvention de l'Etat et un prélèvement sur le fonds de roulement.

- **Droit syndical**

Le droit syndical (Instruction de 1983) spécifique à l'Agence devra vraisemblablement être réexaminé dans le cadre du nouvel établissement.

- **Accompagnement de la fusion**

Le directeur général indique qu'un appel d'offre sera lancé pour choisir le cabinet qui accompagnera les évolutions structurelles liées aux opérations de fusion.